



## Conseil Municipal des Jeunes de la ville de Luc-sur-Mer

### ----- Modalités des élections au Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

#### 1. Composition du CMJ

Le CMJ de Luc-sur-Mer se composera de 16 conseillers Lutins, du Maire, de l'Adjointe au Maire en charge de la jeunesse, assistés de l'animateur du CMJ.

Le Maire ou son représentant est Président de droit du CMJ.

Les jeunes conseillers sont volontaires pour une durée de deux ans, reconductible une fois. Chaque enfant s'inscrit individuellement.

Il y aura une répartition égale entre les filles et les garçons.

Il ne sera pas procédé à l'élection d'un(e) « jeune maire » au sein du CMJ.

#### 2. Conditions d'éligibilité et de participation au scrutin

Les élections seront ouvertes :

Comme candidat : à tous les jeunes habitant Luc-sur-Mer et scolarisés du CM1 à la 4<sup>ème</sup>.

Comme électeur : à tous les jeunes habitant Luc-sur-Mer et scolarisés du CE2 à la 3<sup>ème</sup>.

Des cartes électorales nominatives seront envoyées avec un courrier d'accompagnement à chaque électeur avant le scrutin.

#### 3. Dépôt des candidatures

Les candidats rempliront une fiche de candidature accompagnée d'une autorisation parentale, documents téléchargeables sur le site <https://lucsurmer.fr> avant la date limite prévue. Les documents sont également disponibles en Mairie.

Au préalable, l'Adjointe au Maire aux affaires scolaires et l'animateur du CMJ auront rencontré les enfants au sein des quatre établissements suivants : école élémentaire Eric Tabarly, école primaire Sainte Marie, collège Clément Marot à Douvres et collège Maîtrise Notre Dame à Douvres. Ils leur présenteront le CMJ et un dépliant (flyer) aura été remis à chacun d'entre eux avec une fiche de candidature et une autorisation parentale.

Les candidatures sont à déposer en Mairie. Les candidats scolarisés dans les écoles de Luc ont également la possibilité de remettre leur candidature à leur enseignant.

Les dates de dépôts des candidatures, du début de la campagne et des élections seront communiquées sur le site Internet de la mairie, par Actuluc, par les réseaux sociaux et également lors de l'envoi de la carte électorale.

#### **4. Campagne électorale**

Dans les jours qui suivent la date de clôture des candidatures, chaque candidat devra effectuer une profession de foi (affiche format A4 ou A3).

Accompagnés de l'animateur du CMJ, les candidats prépareront, en dehors du temps scolaire, leur affiche de campagne sur laquelle ils exposent leurs projets et idées. Ce document ne devra contenir aucune injure ou mention susceptible de porter atteinte à l'image, à l'honneur ou à la réputation d'un candidat ou de toute autre personne.

Le programme des candidats sera affiché sur les panneaux électoraux situés devant le cinéma Le Drakkar et devant la Mairie et sera consultable sur le site internet de la ville.

#### **5. Scrutin et Bureau de vote**

Les élections se dérouleront en trois temps avec trois urnes différentes :

- élection partielle au sein de l'école Sainte Marie pour les élèves habitant Luc-sur-Mer et scolarisés du CE2 au CM2, dans la semaine précédant l'élection en Mairie
- élection partielle au sein de l'école Eric Tabarly pour les élèves habitant Luc-sur-Mer et scolarisés du CE2 au CM2, dans la semaine précédant l'élection en Mairie

- en Mairie, salle du Conseil Municipal, un samedi matin de 9h à 11h30, pour les jeunes lutins scolarisés aux collèges de Douvres ou les élèves n'ayant pas eu la possibilité de voter dans leur école.

Chaque jeune devra venir avec sa carte d'électeur et émarger au moment de son vote. Tous les candidats seront regroupés en distinguant les filles et les garçons sur un même bulletin de vote. Les électeurs devront sélectionner 8 filles et 8 garçons afin de respecter la parité.

## **6. Dépouillement et résultats**

A l'échéance du vote, le scrutin est déclaré clos.

Le dépouillement des trois urnes sera effectué le samedi à l'issue du dernier vote en mairie.

Il faut alors compter le nombre de voix pour chaque candidat. Des personnes seront désignées pour sortir les bulletins des enveloppes, pointer et additionner le nombre de voix recueillies par chaque candidat. Après dépouillement des votes sous le contrôle des élus municipaux et de l'animateur du service Jeunesse, les résultats des élections seront proclamés par Monsieur le Maire.

S'il y a plus de 16 candidats, seront élus les candidats totalisant le plus de voix. En cas d'égalité, sera élu la ou les personnes permettant la parité garçon/fille.

Les candidats non élus seront désignés comme suppléants et pourront prendre la place d'un des conseillers élus si celui-ci n'est plus en mesure d'assurer ses fonctions. Ce remplacement sera effectué dans l'ordre du résultat général des élections.